

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le
25/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

MGM

33 Rue de l'artisanat
Zone d'activité de Mainville
91210 DRAVEIL

Références : D2023
Code AIOT : 0006524741

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/01/2023 dans l'établissement MGM implanté 33 Rue de l'artisanat Zone d'activité de Mainville 91210 DRAVEIL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le suivi de l'écart observé en 2021 relatif à un dépôt de déchets du bâtiment et à une saisine en avril 2022 de riverains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MGM
- 33 Rue de l'artisanat Zone d'activité de Mainville 91210 DRAVEIL
- Code AIOT : 0006524741
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement ne relève pas de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dernier est spécialisé dans la réalisation de sol coulé en granito/terrazzo.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de la gestion des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection n'a pas pu constater si les nuisances liées au fonctionnement des machines et au poele à bois avaient cessé compte tenu qu'aucune activité n'était exercée le jour de la visite.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	déchets bâtiment	Code de l'environnement du 25/01/2023, article L.541-2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit communiquer les justificatifs réalistes à l'élimination des déchets de béton, briques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : déchets bâtiment

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/01/2023, article L.541-2
Thème(s) : Risques chroniques, gestion déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article L541-2 Version en vigueur depuis le 19 décembre 2010
Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2
Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.
Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.
Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : Le jour du contrôle, l'établissement était fermé. Des produits étaient stockés sur le parking en façade de l'établissement (situation déjà constatée en avril 2021). L'inspection des installations classées s'est donc déplacée sur le site voisin pour accéder à la partie arrière de l'établissement où étaient entreposés en 2021 des déchets du bâtiment liés à l'ouverture d'une porte sur le mur arrière des locaux. Les photos annexées au présent rapport ont été prises du terrain mitoyen au niveau d'une cour ouverte.
Ces déchets (briques, béton) avaient été régalés sur l'espace vert à l'arrière du site. Cet espace vert est par ailleurs classé dans le PLU de la commune de Draveil comme une bande verte avec de nombreuses obligations.
Observations : L'inspection des installations a pu constater que les déchets de béton, briques avaient été éliminés. Cette élimination a eu lieu entre mi avril 2022 et la visite du 06/01/2023. En effet, l'inspection avait été sollicitée le 13 avril 2022 par courriel sur la persistance de ces déchets sur les terrains.
Néanmoins, malgré la demande explicite de l'inspection dans son rapport en date de mai 2021 relative à la communication des justificatifs d'élimination, la société MGM TERRAZO n'a pas fourni les documents justifiant de l'élimination des déchets dans des filières autorisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

Planche photos MGM DRAVEIL – 06/01/23



